

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision du 12 février 2009 portant délégation de signature à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

NOR : SASX0930139S

Le directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et de l'égalité des chances,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-19 et
R. 121-13 à R. 121-26,

Vu le décret du 1^{er} août 2006 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la
cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des
chances du 6 juin 2008 portant organigramme ;

Vu les décisions du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des
chances concernant les nominations du secrétaire général de l'établissement, de la directrice
générale adjointe chargée des programmes d'intervention, de la chef de cabinet et des membres de
la direction générale,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Villac (Michel), secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du
directeur général et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant du fonctionnement de
l'établissement, notamment les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents
de l'établissement, les actes et décisions relatifs au budget de l'établissement ainsi que tous les
marchés et avenants passés par l'Agence et relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dubois (Dominique), délégation est donnée à M. Villac
(Michel), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous les actes relevant de l'activité de l'éta-
blissement.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Guillemot (Blanche), directrice générale adjointe chargée des
programmes d'intervention, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses
attributions, tous les actes relevant des programmes d'intervention, notamment les décisions d'irre-
cevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions de subvention
annuelles ou pluriannuelles ainsi que les marchés et avenants relevant des programmes d'inter-
vention.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Dubois (Dominique) et Villac (Michel), délégation est
donnée à Mme Guillemot (Blanche), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous les actes
relevant de l'activité de l'établissement.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Nutte (Ouarda), chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du
directeur général, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances et toutes décisions d'un
montant inférieur ou égal à 30 000 €.

Délégation est donnée à M. Henry (François), chargé d'une mission de veille stratégique et des
questions européennes auprès du directeur général, à l'effet de signer, au nom du directeur général,
toutes correspondances relevant de ses attributions.

Délégation est donnée à Mme Paolini (Marie-Christine), directrice du service communication, à
l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes
d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

Article 4

Délégation est donnée à Mme de Nadaillac (Gabrielle), responsable du département affaires finan-
cières, à compter du 1^{er} mars 2009, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les marchés,
contrats et avenants, et commandes d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme de Nadaillac (Gabrielle), délégation est donnée à Mmes Detrez (Muriel), directrice du service budget et contrôle de gestion, Thibout (Isabelle), directrice du service exécution financière et contrôle interne, et M. Guillou (Dominique), directeur du service audits et fonds européens, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions respectives, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Pataridzé (Sophie), responsable du département des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pataridzé (Sophie), délégation est donnée à Mmes Guignet (Micheline), Kramer (Danièle) et à M. Encinas (Manuel), chargés de mission, adjoints à la responsable du département des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de leurs attributions respectives, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Délégation est donnée à M. Di Stefano (Marc), responsable du département des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Di Stefano (Marc), délégation est donnée à Mme Collard (Patricia), chargée de mission, adjointe au responsable du département des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les commandes d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation est donnée à M. Abadie (Pierre), directeur du service des achats et de la logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abadie (Pierre), délégation est donnée à Mme Sall-Banor (Habsa), chargée de mission, adjointe au directeur du service des achats et de la logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions respectives, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Bourcier (Martine), directrice du service marchés publics et contentieux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes de procédure relevant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Dupont (Emmanuel), responsable du département évaluation, études et documentation, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Vagnier (Laurence), responsable du département service civil volontaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les conventions financières au titre du service civil volontaire d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros par acte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Vagnier (Laurence), délégation est donnée à Mmes Kyroglou (Annick), directrice du service associations, et Thévenieau (Brigitte), directrice du service collectivités territoriales, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions, les conventions financières au titre du service civil volontaire d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte.

Délégation est donnée à Mme Durand-Trombetta (Sylvie), responsable du département cohésion sociale et territoriale, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les conventions financières au titre de la cohésion sociale et territoriale d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros par acte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Durand-Trombetta (Sylvie), délégation est donnée à MM. Fraysse (Serge), directeur du service éducation et santé et Lenoir (Eric), directeur du service prévention de la délinquance et citoyenneté, et Papin (Jean-Pierre), directeur du service accès à l'emploi et développement économique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières au titre de la cohésion sociale et territoriale d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte.

Délégation est donnée à M. Bertin (Emmanuel), responsable du département intégration et promotion de l'égalité, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les conventions financières au titre de l'intégration et de la promotion de l'égalité d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros par acte.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertin (Emmanuel), délégation est donnée à Mmes Bac (Jocelyne), directrice du service de la prévention et de la lutte contre les discriminations et Bentchicou (Nadia), directrice du service logement, habitat et cadre de vie, à M. Marzouki (Kaïs), directeur du service accès aux droits et soutien à la vie associative, à Mmes Méhal (Fadila), directrice du service culture et information, et Roger (Sylvie), directrice du service langue française et savoirs de base, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions respec-

tives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions de subvention annuelles ou pluriannuelles d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte.

Article 6

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention, les conventions financières au titre du service civil volontaire et les décisions et conventions de subvention annuelles et pluriannuelles d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros par acte, à l'exclusion des marchés, à :

1. Mme Pelle (Marie-France, dite Isabelle), directrice régionale Alsace par intérim ;
 2. Mme Pelle (Marie-France, dite Isabelle), directrice régionale Lorraine ;
 3. M. Le Formal (Yann), directeur régional Aquitaine ;
 4. M. M'Rad (Azzedine), directeur régional Franche-Comté par intérim ;
 5. M. M'Rad (Azzedine), directeur régional Bourgogne ;
 6. Mme Chaïb (Haciba), directrice régionale Auvergne ;
 7. Mme Diarra (Fatimata), directrice régionale Haute et Basse-Normandie ;
 8. Mme Petit (Pascale), directrice régionale Bretagne ;
 9. Mme Rogé (Claire), directrice régionale Champagne-Ardenne ;
 10. Mme Si-Ahmed (Djouhra), directrice régionale Centre ;
 11. Mme Filippi (Claudine), directrice régionale Corse ;
 12. M. Fall (Babacar), directeur régional Ile-de-France.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fall (Babacar), la délégation prévue à l'alinéa précédent est dévolue à M. Duchemin (Daniel), directeur adjoint au directeur régional ;
13. M. Boubaker (Nourredine), directeur régional Languedoc-Roussillon ;
 14. M. Callens (Frédéric), directeur régional Limousin ;
 15. M. Sanoussi (Abdul Rahimy, dit Kag), directeur régional Midi-Pyrénées ;
 16. Mme Benrabia (Hadda, dite Fadéla), directrice régionale Nord-Pas-de-Calais ;
 17. Mme Fabry (Anne), directrice régionale Pays de la Loire ;
 18. M. Chaïb (Yassine), directeur régional Picardie ;
 19. M. Sulli (Bruno), directeur régional Poitou-Charentes ;
 20. M. Dardel (Henry), directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dardel (Henry), la délégation prévue à l'alinéa précédent est dévolue à M. Chabbi (Hanafi), chargé de mission, adjoint au directeur régional ;
21. Mme Bakka (Sakina) directrice régionale Rhône-Alpes par intérim.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 12 février 2009.

*Le directeur de l'Agence nationale
pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,*

D. DUBOIS